



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 18 octobre 2024

Étaient présents 14 : AIGOUY Jean, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYESSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, MARTY Pierre, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie.

Étaient excusés 13 : ALLAOUI Audrey, ALVES DA SILVA Daniel, BONNEFONT Laurent, GERBER BENOI Marion, LEBRUN Anne, LEVRAT Anne, MESTRES Carine, MÉTIFEU Marc, CAMPOS Julie, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie, ZARAGOZA Antoine.

Pouvoirs 9 : BONNEFONT Laurent pouvoir à GLEYESSES Lison, GERBER BENOI Marion pouvoir à CHAYNES Marie-Thérèse, LEVRAT Anne pouvoir à CABANER Charlotte, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc pouvoir à NAUTRÉ Éva, RIOLLET Pierre pouvoir à ARPAILLANGE Michel, THÉNAULT Sylvain pouvoir à PÉRIES Mélanie, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Éliane, ZARAGOZA Antoine pouvoir à BAUR Daniel

Secrétaire de séance : ARPAILLANGE Michel

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE (SDEHG) – INSTALLATION D'UN FEU RECOMPENSE AVENUE DE SAINT-LEON DIRECTION SAINT-LEON - référence 2BU488 et 2BU489.

Monsieur MARTY indique que des problèmes de vitesses sont signalés sur l'avenue de Saint-Léon avec des excès de vitesse dès la fin de la zone 30, principalement dans le sens Nailloux – Saint-Léon.

Plusieurs solutions ont été étudiées et celle retenue est l'installation d'un feu récompense. Il permettra de ne pas ralentir les véhicules circulant à la bonne vitesse et de faire arrêter les véhicules dépassant la limite de vitesse.

Monsieur MARTY informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 10/11/2023 concernant l'installation d'un feu récompense avenue de Saint-Léon direction Saint-Léon – référence : 2BU488 et 2BU489, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

➤ **2BU488 – Branchement :**

- Réalisation d'un branchement au réseau de distribution électrique aérien avec deux coffrets côte à côte en pied de poteau
- Implantation à voir sur plan annexé.

Dépenses		Recettes	
Branchement Réalisation des travaux	3 170.00 €	SDEHG Ville (Estimatif)	2 374.00 € 796.00 €
TOTAUX	3 170.00 €		3 170.00 €

➤ **2BU489 – Feu récompense :**

- Pose d'un feu récompense route de Saint-Léon direction Saint-Léon

- Fonctionnement :

Placé en section courante, ce feu de circulation reste rouge en l'absence de véhicule. Il passe au vert quand il détecte un ou des véhicules en approche qui circulent en respectant la limitation de vitesse. Quand plus aucun véhicule n'est détecté, le signal repasse au rouge.

- Composition :

- Feu tricolore Ø 200 mm
- Répétiteur
- Contrôleur
- Détection et mesure de vitesse : par radar

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Dépenses		Recettes	
Installation et pose d'un feu récompense	17 928.00 €	SDEHG TVA Ville (Estimatif)	7 155.00 € 2 817.00 € 7 956.00 €
TOTAUX	17 928.00 €		17 928.00 €

Cette dépense sera imputée au budget correspondant à sa nature.

Ce projet nécessite la création d'un nouveau point de comptage. Un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 21 voix POUR 1 CONTRE, et 1 Abstention, décide :

- D'approuver le projet présenté,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission
en Préfecture le :
de l'affichage le :

Lison GLEYESSES,
Maire,

Michel ARPAILLANGE,
Secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and strokes, representing the signature of Michel Arpaillange.